

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE POUR LES PARTICULIERS

Mairie de Sablières
07260
Téléphone : 04.75.36.96.65
Email : mairiedesablieres@gmail.com

Entre les soussignés :

La commune de Sablières représentée par Mr Michel Talagrand, maire autorisé par délibération du 11 Février 2022, ci-après dénommé le bailleur

Et :

Le preneur :

Adresse :

Téléphone :

Email :

Il est convenu ce qui suit :

La salle polyvalente est louée à Mr ou Me.....

- la demi-journée
- la journée
- week end

La municipalité dégage toute responsabilité durant la période d'utilisation de la salle par Mr et Me

Les preneurs s'engagent à respecter les termes du contrat ci-joint.

Fait à Sablières, en deux exemplaires, le

Pour la commune :
M.Talagrand

Pour le preneur
(qualité et signature)
Lu et approuvé le.....

Article 1 : Objet

Par le présent contrat, le bailleur met à la disposition du preneur les biens désignés à l'article 2.

Le preneur déclare faire son affaire personnelle des autorisations et déclarations qui seraient nécessaires à l'organisation de l'activité.

Article 2 : Locaux

Locaux concernés : salle polyvalente avec ou sans cuisine (voir modalités)

Le preneur s'engage à :

- Laisser les lieux en état de propreté après utilisation (salle, cuisine, toilettes) et exempt de toute dégradation, poubelles vidées.
- Ce que le matériel (tables, chaises, et matériel de cuisine) soit laissé propre, remis en place et exempt de toute dégradation.
- Porter une attention particulière aux fresques peintes sur les murs. Les tables et chaises ne devront pas être stockées devant celles-ci.
- Faire le ménage de la salle polyvalente. Le preneur apporte ses produits et ses sacs poubelles.

Article 3 : Période de mise à disposition

Les locaux sont mis à la disposition de Mr et Me le
deh00 àh00.

Article 4 : Engagements du preneur

Le preneur s'engage par la présente convention, à respecter expressément les conditions d'utilisation des locaux communaux et à se conformer aux obligations mentionnées :

- Attestation d'assurance responsabilité civile

Article 5 : Dispositions financières et caution

Chèque de caution : le preneur dépose entre les mains du bailleur, un chèque de caution de **300 euros à l'ordre du Trésor public**. Ce chèque sera restitué au preneur après vérification du respect des conditions d'utilisation. En cas de dégradation ou de vol de matériel, de locaux restitués non nettoyés ou de déchets non évacués, le chèque de caution sera mis à l'encaissement indépendamment des autres frais de remplacement ou de remise en état réclamés au preneur.

Chèque d'arrhes : des arrhes de la moitié du montant de la location devront être versés au moment de l'accord de réservation. En cas de désistement, les arrhes ne seront pas restitués.

Modalités :

Règlement par chèque à l'ordre du trésor public

Tarif sans la cuisine :

- Demi-journée : 60 euros
- Journée : 120 euros/jour
- Week-end : 200 euros (du Vendredi soir au Dimanche 16h)*

Tarif avec la cuisine :

- Même tarification augmentée de 30 euros

Dans le cadre de l'utilisation de la cuisine, le preneur apportera ses propres torchons.

Si le preneur ne respecte pas ses engagements, un forfait lui sera demandé selon les modalités ci-dessous :

Désignation du préjudice	Montant en euros TTC
Gestion des déchets	100 euros
Entretien des locaux avec sanitaires	35 euros
Dégradation, vols	Facturation des travaux de réparation ou remplacement

Le preneur déclare avoir pris connaissance de la convention d'utilisation des locaux et les accepter sans réserve. Il fera précéder sa signature de la mention « Lu et approuvé le.... »

Fait à Sablières, en deux exemplaires, le

Pour la commune :
M.Talagrand

Pour le preneur
(qualité et signature)
Lu et approuvé le.....